



Achat d'une voiture d'un particulier

Un ami, un parent, une personne annonçant sur internet, etc.

Attention: La Loi sur la protection du consommateur ne s'applique pas à un achat fait d'un particulier.

En cas de problème, vous ne pourrez pas vous prévaloir des garanties ou des protections offertes.

Avec la participation financière

Office
de la protection
du consommateur

Québec



Dans tous les cas...

La voiture peut encore être couverte par:

- La garantie du commerçant ou du fabricant;
- La garantie supplémentaire.



Vous n'avez pas besoin de prouver que le véhicule a été correctement entretenu par son ancien propriétaire pour bénéficier de ces garanties.

Pour transférer les garanties à votre nom, contactez un concessionnaire et informez-le que vous êtes le nouveau propriétaire ou locataire du véhicule.

450 756-1333 ou 1 866 414-1333
info@aceflanaudiere.ca
www.aceflanaudiere.ca



Lanaudière